

DEDICACE :

Je dédie ce travail

A mes chers parents que dieu les préserve et les garde en bonne santé.

A tous mes formateurs et tous ceux qui m'ont aidé de près ou de loin pour la réalisation de ce modeste travail.

SOMMAIRE :

- Remerciements
- Avant propos
- Introduction générale
- Identification du cabinet AL MOUSTACHAR

I. La constitution des sociétés, et le conseil juridique :

A. La constitution des sociétés :

B. Le conseil juridique:

II. La comptabilité générale et les travaux de fin d'exercice :

A. La comptabilité générale :

B. Les travaux de fin d'exercice :

III. La paie et les déclarations fiscales:

A. Les travaux de paie et l'impôt sur le revenu (I.R) :

B. L'impôt sur sociétés (I.S) :

C. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

- Les travaux effectués
- Conclusion
- Annexes

REMERCIEMENT :

Je profite de cette occasion pour adresser mes sincères remerciements à Mr. Saad ABDELLAH, directeur de l'ISTAG Yaâcoub al Mansour ainsi qu' à Mr EL MANSOURI le directeur des études.

Je présente mon profond respect et l'expression de ma considération à Mr. Salah

GRINE, directeur du cabinet AL MOUSTACHAR, ainsi qu' à Mr. Abdallah ENNEHIL, A Mlle Touria ESSAI, A Mme Latifa ESSAOUD, et à Mme Fatiha BENLOUALI, pour leurs encadrement et leurs soutient qui m'a permis de passer la période de stage dans les meilleures conditions.

Je tiens à remercier également mes formateurs Mr. A. CHAMIKH et Mme JAOUHAR pour leurs conseils et suivis qui m'ont facilité la réalisation de ce modeste travail, Ainsi qu' à tous les formateurs de L'ISTAG.

AVANT PROPOS :

L'office de la formation professionnelle et de la promotion de travail a pour objectif d'adapter la formation au sein de ses établissements avec les exigences du marché de l'emploi, c'est dans ce contexte qu'elle a programmé le stage de fin de formation qui peut être considéré comme :

- Une □ Découverte du monde de travail.
- Une confrontation des méthodes enseignées □ et des méthodes pratiquées par les entreprises.
- Une source d'information □ pour l'adaptation de la formation avec les exigences des entreprises.

Ce rapport résume brièvement ce que j'ai pu observer, apprendre, analyser, ainsi que les tâches que j'ai effectué au cours de la période de stage dans le cabinet AL MOUSTACHAR, il est à signaler que le stage s'est passé dans de très bonnes conditions.

INTRODUCTION GENERALE

Les entreprises externalisent de plus en plus certaines fonctions comme la sécurité, la publicité, le transport du personnel, les relations clients (centres d'appels), le recrutement, la comptabilité, les travaux de paie, les déclarations fiscales...etc. , à des entreprises spécialisées afin de :

- Réduire certains coûts (charges variables, charges de personnel.....)
- gagner le temps afin de l'exploiter dans l'amélioration de l'activité principale de l'entreprise.
- profiter des effets d'expérience et des économies d'échelle de l'entreprise chargée de la fonction externalisée....etc.

C'est dans ce contexte que les cabinets d'experts comptables travaillent, ils sont très sollicités surtout dans notre tissu économique marocain qui est composé essentiellement par des PME qui préfèrent avoir recours aux cabinets fiduciaires, que de gérer un service comptable, pour tenir une partie ou la totalité des travaux de comptabilité, la paie et les déclarations fiscales et socialesetc.

L'expert comptable est seul habilité à :

- Attester la régularité et la sincérité des bilans, des comptes de résultats et des états comptables et financiers.
- Délivrer toute autre attestation donnant une opinion sur un ou plusieurs comptes des entreprises ou des organismes.

- Exercer la mission de commissaire aux comptes.
 - Exercer les fonctions de commissaire aux apports.
- Il peut aussi :
- Analyser et organiser les systèmes comptables.
 - Ouvrir, tenir, redresser, centraliser. Suivre et arrêter les comptabilités.
 - Donner des conseils et avis et entreprendre des travaux d'ordre juridique, fiscal, économique, financier et organisationnel se rapportant à la vie des entreprises et des organismes.

Identification du cabinet AL MOUSTACHAR

- 1989: la constitution sous la dénomination «FIDUGRICO SARL»
 - 1991: la dénomination « AL MOUSTACHAR » (le conseiller), cette dernière est mémorable, évocatrice, et qui donne une idée sur la nature de l'activité du cabinet (le conseil).
 - Forme juridique: Société à responsabilité limitée S.A.R.L
 - le Capital : 100 000 DH divisé en 1000 parts sociales de 100 DH l'une.
 - Associés : 4 associés.
 - L'activité : - La tenue de la comptabilité.
 - L'établissement des états de synthèse annuels.
 - La paie et les déclarations fiscales et sociales.
 - Les études de faisabilité financière des projets.
 - Le conseil juridique et la constitution des sociétés.
 - Le conseil en informatique (notamment en ce qui concerne le logiciel OSCAR.)
- Le cabinet AL MOUSTACHAR a une notoriété nationale il gère la comptabilité de différentes entreprises partout dans le Maroc, le cabinet a développé le fameux logiciel OSCAR (voir annexes) qui est utilisé par beaucoup d'entreprises, et il est enseigné dans les lycées techniques, et dans des écoles supérieures.
- Parmi les clients du cabinet on trouve : des entreprises industrielles, commerciales, médias comme radio plus Agadir, le parti du progrès et du socialisme, des SA, SARL, personnes physiques, des cabinets des médecins, clubs sportifsetc.
- Ses fournisseurs sont essentiellement Maroc télécom, Redal, PC Market et Bureautique informatique system (B.I.S).
- Concernant la concurrence, comme les cabinets fiduciaires sont nombreux et partout, on peut dire que la concurrence est pure et parfaite.

L'organigramme du cabinet AL MOUSTACHAR

I. LA CONSTITUTION DES SOCIETES ET LE CONSEIL JURIDIQUE :

A. La constitution des sociétés :

La constitution d'une société nécessite une parfaite connaissance de certaines procédures et formalités juridiques, pour cela la majorité des entrepreneurs préfèrent charger une société fiduciaire pour leur assurer la constitution de leurs sociétés afin de gagner le temps, l'argent, et bénéficier du conseil concernant leur business plan et le démarrage de leurs activités, voici ci-dessous les procédures relatives à la constitution des sociétés :

Obtenir le certificat négatif auprès de l'office marocain de la propriété industrielle et commercial OMPIC au centre régional d'investissement, après le dépôt d'une demande et le paiement d'une quittance de 170 DH. (obligatoire pour les personnes physiques et les sociétés).

Préparation des statuts à signer par les associés, à l'aide d'un notaire ou fiduciaire, cela est obligatoire pour les sociétés, cette étape coûte chez les cabinets fiduciaires environ 200DH d'honoraires et des timbres fiscaux de 20DH sur chaque page des statuts.

Blocage du capital social libéré auprès de la banque, et obtenir ainsi l'attestation de blocage. (pour les S.A et les S.A.R.L)

décision collective (écrite) de nomination du gérant pour les S.A.R.L et S.N.C.

Enregistrement du capital, pour les sociétés, auprès du service d'enregistrement et de timbres.

Pour les S.A : procès verbal de l'assemblée générale constitutive, et le P.V du conseil d'administration.

Enregistrement des statuts au greffe du tribunal de commerce.

Déclaration de la patente auprès de la direction générale des impôts.

Immatriculation au registre de commerce trois mois maximum après la création de l'entreprise au greffe du tribunal de commerce.

Publicité dans un journal d'annonces légales, et dans le bulletin officiel.

Une déclaration d'existence aux impôts, à faire au plus tard trente jours après la constitution.

Demande d'autorisation administrative auprès de la préfecture ou la province.

L'affiliation à la C.N.S.S.

Déclaration d'existence à l'inspection du travail.

(Voir en annexes la demande du certificat négatif, et le formulaire de déclaration de création d'entreprise qui constitue une demande d'inscription à la patente, une déclaration d'immatriculation au Registre de Commerce, une déclaration d'existence fiscale et une demande d'affiliation à la CNSS)

B. Le conseil juridique :

Dans notre tissu économique marocain, la majorité des entreprises sont des PME dont la majorité est sous forme des entreprises familiales, qui sont gérées par un membre de famille, qui n'est pas toujours un manager idéal qui maîtrise l'environnement juridique et économique de son entreprise, pour cela les chefs d'entreprises débutants demandent du conseil auprès des cabinets fiduciaires ou bien des cabinets spécialisés en conseil afin de faire de bonnes décisions dans la gestion de leurs entreprises, ces chefs d'entreprises demandent souvent des information à propos de :

Le choix de la forme juridique.

Le choix du régime fiscal.
Les contrats de travail, les conflits avec le personnel.
La fiscalité.
Le code de travail.....etc.

Pour les nouveaux entrepreneurs, le cabinet peut leur établir l'étude de faisabilité financière (business plan) d'après les données du cabinet sur l'environnement économique et d'après son expertise en matière de finance et d'étude de projets.

II. LA COMPTABILITE GENERALE ET LES TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE :

A. La comptabilité générale :

Dans notre institut, nous avons pratiqué la comptabilité à l'aide des exercices et des applications faciles à traiter, sur papier et même sur le logiciel Sage Saarie, cela en raison de l'ordre préétabli des opérations et de la facilité de visualisations des dates, des numéros des pièces justificatives ...etc. une page dans un exercice peut regrouper les données d'un classeur de factures.

Dans la pratique professionnelle de la comptabilité, les entreprises apportent aux fiduciaires des factures, des relevés bancaires et des autres pièces justificatives en désordre et parfois en plusieurs langues ce qui rend la pratique paraître un peu complexe, le comptable n'a pas sous sa responsabilité une ou deux feuilles d'examen comme l'étudiant, mais des armoires de classeurs de différentes entreprises. Mais avec le temps cela devient une tâche facile surtout pour les personnes qui maîtrisent la théorie qui est une base indispensable à la pratique. La tenue de la comptabilité nécessite un système comptable fiable, ce dernier est un processus permettant de tracer les méthodes et les procédures nécessaires à la réalisation des travaux de comptabilité dans les bonnes conditions. Les étapes effectuées dans le cabinet sont les suivantes :

- Le classement des pièces :

Puisque le recours au système centralisateur est indispensable pour faciliter les tâches, le premier classement consiste à classer les différents documents (factures, relevés bancaires traites ...etc.) chronologiquement et selon le journal auxiliaire correspondant, on distingue en général :

- Le journal achats AC (factures d'achats)
- Le journal ventes VE (factures de ventes)
- Le journal caisse CA (bons et pièces de caisse)
- Le journal banque BA (pièces de banque)
- Le journal des opérations diverses OD (impôts, la paieetc.)

Chaque journal auxiliaire est classé dans un classeur (chrono) selon les mois et par ordre chronologique pour permettre la centralisation mensuelle dans le journal général dans les bonnes conditions.

- La saisie des opérations (comptabilisation) :

Après l'étape du classement, il faut saisir les opérations dans les journaux auxiliaires à l'aide du logiciel OSCAR ce dernier est un logiciel simple et facile, qui est conçu spécialement pour la comptabilité au Maroc en respectant le plan comptable marocain, ce logiciel ne nécessite que deux heures de formation plus un peu de pratique, pour pouvoir le maîtriser. En saisissant les opérations OSCAR donne automatiquement un numéro de pièce à l'opération ce numéro là est à écrire sur la pièce (facture, avis de débit..) pour créer une liaison entre les opérations passées au journal et les pièces justificatives.

(Pour plus de détails sur le logiciel OSCAR consulter les annexes)

Après la saisie des opérations dans les journaux auxiliaires OSCAR effectue automatiquement le passage des journaux auxiliaires au journal général, et l'établissement des cinq états de synthèse sauf la centralisation mensuelle (pour obtenir le journal général), et la clôture de l'exercice, ces derniers doivent être effectués manuellement avec confirmation, car la clôture de l'exercice dans le logiciel Oscar empêche la modification des écritures, exactement comme le logiciel Sage Saarie.

• La visualisation et la vérification des écritures :

Après la comptabilisation des opérations, il est nécessaire de les visualiser et les vérifier afin de déceler les erreurs, les déséquilibres des balances, et les travaux non accomplis, cette tâche est effectuée d'abord par les comptables, ensuite par l'expert comptable, ce dernier est habilité à valider et à attester la conformité et la sincérité des états de synthèse.

• les travaux d'inventaire, La génération des écritures, et la clôture de l'exercice :

Après la visualisation et la vérification de l'ensemble des écritures de l'exercice comptable, il faut procéder à la saisie de quelques éléments, pour que OSCAR effectue automatiquement les travaux de fin d'exercice et l'établissement des états de synthèse. Les éléments à saisir sont:

les entrées des nouvelles immobilisations avec leurs taux d'amortissements ainsi que les sortis d'immobilisations.

Le bénéfice distribué afin que OSCAR puisse calculer l'autofinancement.

Les réintégrations et les déductions pour le calcul du résultat fiscal.

Le détail de l'affectation des résultats.

Les stocks au 31/12.

Après la saisie de ces éléments on procède à la génération des écritures, après la confirmation, OSCAR génère toutes les écritures et effectue tous les travaux de fin d'exercice et prépare le dossier à la clôture.

Avant la clôture de l'exercice, l'expert comptable effectue un contrôle pour déceler les anomalies et les erreurs. Enfin il clôture l'exercice comptable.

Après la clôture de l'exercice comptable sur OSCAR aucune modification n'est possible.

• L'édition des différents documents comptable et états de synthèse :

Après l'accomplissement des différents travaux de comptabilité, OSCAR permet l'impression des différents documents comptables, notamment ceux en dessous, nécessaires à la déclaration annuelle de l'impôt sur les sociétés :

le bilan

le compte des produits et charges CPC

le passage du résultat comptable au résultat fiscal

le tableau des immobilisations autres que financières

Etat des soldes de gestion ESG

Le détail des postes du CPC

Tableau des amortissements

Tableau des provisions

Tableau des plus ou moins values

Tableau des titres de participation

Détail de la T.V.A

Etat d'affectation des résultats

Etat de détail des stocks

• L'archivage :

Après les différentes déclarations, les entreprises doivent conserver les pièces justificatives ainsi que les états de synthèse pendant une durée de dix ans, le cabinet comptable prend en charge l'archivage et la conservation des factures, les autres pièces justificatives ainsi que les états de synthèse et les documents annexes.

(Pour plus de détails sur le fonctionnement du logiciel OSCAR consulter les annexes)

B. Les travaux de fin d'exercice :

- Les amortissements :

Les taux d'amortissement en vigueur :

5% pour les bâtiments industriels. □

10% à 15% pour le matériel et outillages. □

20% à 25% pour le matériel de transport. □

10% □ pour le mobilier de bureau.

10% à 20 % pour le matériel de bureau. □

10% □ pour les installations et aménagements divers.

15% pour le matériel □ informatique.

Dès la saisie de l'entrée de l'immobilisation et la liaison de l'immobilisation avec son compte, OSCAR l'attribue son taux d'amortissement, et effectue la comptabilisation des dotations automatiquement chaque exercice après la génération des écritures ainsi pour les plus values et les moins values en cas de cession d'immobilisation.

- * Les provisions :

Pour les provisions il faut établir dans le tableau proposé par OSCAR afin qu'il puisse effectuer leurs comptabilisations.

- Les charges et produits constatés d'avance et les autres comptes de régularisation :

En ce qui concerne les comptes de régularisation il n'y a aucun traitement particulier il faut tout simplement passer l'écriture dans le journal d'achat pour les charges, et dans le journal des ventes pour les produits.

III. LA PAIE ET LES DECLARATIONS FISCALES :

A. Les travaux de paie et l'impôt sur le revenu (I.R):

Parmi les activités du cabinet AL MOUSTACHAR : les travaux de paie, cela comprend le calcul des salaires, l'édition des bulletins de paie et du livre de paie, et enfin la comptabilisation des salaires dans le journal des opérations diverses OD.

Ce qu'il faut préciser c'est que j'ai pu voir pour la première fois le traitement de l'assurance maladie obligatoire AMO, qui se comptabilise dans le compte « 61743 cotisations aux mutuelles » et que l'impôt général sur le revenu IGR est devenu l'impôt sur le revenu I.R et son barème de calcul a été modifié après la loi de finance 2007.

Le traitement des salaires s'effectue par le logiciel OSCAR PAIE celui-ci permet l'automatisation de ces travaux chaque mois il faut juste prendre en considération les modifications des salaires, les embauches, les licenciements...etc.

Voici ci-dessous la détermination du salaire net à payer:

SALAIRE DE BASE

- + HEURES SUPPLEMENTAIRES
- + AVANTAGES EN NATURE ET EN NUMERAIRE
- + LES PRIMES
- + PRIME D'ANCIENNETE
- + LES INDEMNITES
- + AVANTAGES

= SALAIRE BRUTE GLOBAL

SALAIRE BRUTE GLOBAL

- allocations familiales
- Frais médicaux
- Prime de panier
- indemnité pour frais de bureau
- frais de déplacement justifiés
- indemnité de licenciement
- indemnité pour travaux pénibles et dangereux

= SALAIRE BRUT IMPOSABLE

- L'AMO = (2% COTISATION AMO)

La cotisation AMO de 2% concerne les salariés non couvert par une autre assurance

- CNSS (4.29% plafond=6000)
- CIMR
- FRAIS PROFESSIONNELS (17%)

= SALAIRE NET CATEGORIAL

-

MENSUALITE (crédit logement économique dans la limite de 10% du SNC)

=

SALAIRE NET IMPOSABLE

I.R net = [(SNI x taux)- la somme à déduire] - Déduction de charges de famille

Le salaire net à payer = SBG- les retenus - IR net

BAREME MENSUEL DE L'IMPOT SUR LE REVENU

TRANCHE DE SALAIRE (DH) TAUX SOMME A DEDUIRE

2001 à 2500 15% 300

2501 à 3750 25% 550

3751 à 5000 35% 925

5001 à 10000 40% 1175

+ 10000 42% 1375

Le paiement de l'impôt sur le revenu s'effectue à la perception avec la déclaration de l'I.R (voir les annexes) avant la fin du mois suivant, et une déclaration annuelle (modèle ADC041F/06) (voir annexes) avant la fin du mois de février.

Concernant l'I.R professionnel pour les personnes physique (médecins, commerçant..) la déclaration annuelle se présente sur l'imprimé (Etat 9000 voir annexes) avant le 31 mars de l'année suivante voici ci-dessous le barème annuel de l'I.R :

BAREME ANNUEL DE L'IMPOT SUR LE REVENU

TRANCHE DE SALAIRE (DH) TAUX SOMME A DEDUIRE

24001 à 30000 15% 3600

30001 à 45000 25% 6600

45001 à 60000 35% 11100

60001 à 120000 40% 14100

+ 120000 42% 16500

(Consulter les différents imprimés relatifs à l'IR en annexes)

B. L'impôt sur les sociétés (IS) :

Sont assujettis à l'IS toutes les sociétés réalisant un bénéfice au Maroc.

- Sociétés exonérées :

Les SNC comprenant que des personnes physiques.

Les sociétés de personnes.

Les sociétés à objet immobilier.

Les groupements d'intérêt économique.

Pour calculer l'IS il faut calculer le résultat fiscal:

RT FISCAL = RT COMPTALE + LES REINTEGRATIONS
- LES DEDUCTIONS - LE DEFICIT REPORTABLE

□ DEDUCTIONS :

• Abattement 100% pour les dividendes ayant déjà subi la taxe sur les produits des actions TPA.

• Abattement sur les plus values des cessions d'immobilisation :

La durée que l'immobilisation a passé dans l'entreprise Pourcentage à déduire

2 à 4 ans 25%

4 à 8 ans 50%

Plus de 8ans 70%

Si l'entreprise s'engage à réinvestir les plus values dans 3 ans 100%

REINTEGRATIONS :□

• les cautions versées sur loyers.

• Les réparations et entretiens qui suscitent un prolongement dans la vie de l'immobilisation.

• Charges de personnel ne correspondant pas à un travail effectif.

• Charges à caractère personnel.

• Dotation d'amortissement pour les immobilisations non amortissables, et l'excédant des dotations de véhicules de personnes dont la valeur dépasse 200000DH.

• Pénalités : fiscales, de circulation, de change, et de travail.

• 50% des dépenses (HT) dont la valeur est supérieure à 10000 et qui ont été réglées en espèce.

DEFICITE □ REPORTALE :

Le déficit d'un exercice comptable peut être reportable sur les quatre années qui suivent sauf la fraction des amortissements qui sont des charges déductible.

CALCUL DE L'IS :

IS = résultat fiscal x 35%

La cotisation minimale= (CA+produits accessoires+produits financiers
+subventions et primes reçus) x 0.5 %

La déclaration et le paiement de l'IS s'effectuent avant le 31 mars l'année suivante dans la direction des impôts accompagnée des états de synthèse. (Voir annexes: fiche de déclaration de l'IS)

L'impôt sur les sociétés est payé en avance par quatre acomptes, après on procède à la régularisation qui peut susciter un reliquat à payer ou un crédit reportable.

Acompte N = IS (n-1) /4

I.S à payer = IS ou la CM - les acomptes

(Voir la fiche bleue de déclaration de l'I.S en annexes)

C. La taxe sur la valeur ajoutée T.V.A :

a. Définition :

La T.V.A est un impôt indirect qui concerne les dépenses des contribuables. La T.V.A est appliquée pour les entreprises commerciales, industrielles de présentation de service artisanales et aux opérations d'importation.

b. Les taux de TVA au Maroc :

7 % : Eau, électricité, produits pharmaceutiques,

10% opérations bancaires, hôtellerie...

14 % : Travaux immobiliers, transports de voyageurs et de marchandises

20 % : Tous autres produits et services, c'est le taux normal.

(Pour plus de détail: voir la fiche de déclaration de T.V.A dans les annexes)

c. Les types de déclaration (TVA) :

Déclaration mensuelle : lorsque le chiffre d'affaires est > 1000000 DH

Déclaration trimestrielle : lorsque le chiffre d'affaires est < 1000000 DH

d. Calcul de la TVA :

$TVA\ due\ (mois\ M) = TVA\ facturé\ (mois\ M) - TVA\ récupérable\ sur\ immobilisation\ (mois\ M) - TVA\ récupérable\ sur\ les\ charges\ (mois\ M-1)$

• le régime débit :

Pour le régime débit, la TVA facturé concerne toutes les ventes du mois sans prendre en considération leurs encaissements, par contre pour la TVA récupérable, elle concerne seulement les décaissements.

• le régime encaissement :

Pour le régime débit, qui est choisi le plus souvent par les entreprises, il ne concerne que la TVA encaissée et la TVA décaissée.

Le paiement de la TVA s'effectue à la direction des impôt, accompagné de la fiche de déclaration et le détail des encaissements, et des déductions de TVA.

TRAVAUX EFFECTUES PENDANT LE STAGE

Préparation et classement des documents de bases (factures, relevés bancaires, pièces de caisse...)
Comptabilisation des opérations sur le logiciel Oscar.
Vérification de la conformité des écritures passées au journal et les pièces justificatives existantes.
Paiement des impôts à la perception et à la direction des impôts. (T.VA, I.R, I.S)
Remplir et préparer les différents imprimés des déclarations fiscales (IR, IS, TVA).
Participer à l'accomplissement des formalités de constitution de sociétés.
Dépôt des bilans avec leurs déclarations de l' I.S à la direction des impôts.

CONCLUSION

En conclusion, il est à signaler que les stages dans des entreprises sont un moyen de confrontation des connaissances des stagiaires avec les compétences requises dans le marché de travail, donc les stages sont une préparation du stagiaire au monde du travail.

Ce stage d'application a été une modeste expérience professionnelle enrichissante qui m'a permis l'acquisition de beaucoup de connaissance en comptabilité et la connaissance de climat de travail ainsi que l'enivrement et les partenaires de l'entreprise.

Cependant, il est à signaler que la période de stage n'était pas suffisante pour assimiler toutes les activités et tâches du cabinet AL MOUSTACHAR, donc d'autres stages sont nécessaires pour acquérir une vraie expérience professionnelle.